

Mairie de VILLARS-LES-BOIS

17770

39, rue de la Mairie

Tél. 05 46 94 96 24

Fax 05 46 94 26 06

Messagerie : villars-les-bois@mairie17.com
www.communevillarslesbois.fr

ARRETE MUNICIPAL n°2015/26 **Réglementant la circulation sur la commune** **lors des travaux de réfection du réseau d'eau** **potable**

Le maire de la commune de Villars les Bois,

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n°82-213 relative aux droits et libertés des communes,

Vu le Code de la route et notamment ses articles R 411-25 (signalisation) et R 411-8 (pouvoirs des Préfets, des Présidents de Conseils Généraux et des Maires),

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8^{ème} partie - signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 6 novembre 1992,

Considérant les travaux de renouvellement de conduite d'adduction d'eau potable, effectués par l'entreprise INEO Aquitaine à partir du lundi 04 janvier 2016,

Considérant que pour la sécurité des usagers de la voie et des agents de voirie, il y a lieu de réglementer la circulation sur les voies communales n°20, 24, 28, 29, 41 et les routes départementales RD 229 et 731 ;

Vu l'intérêt général ;

Arrête

Article 1^{er} : A compter du lundi 04 janvier 2016 et jusqu'au 15 avril 2016, la circulation de tous les véhicules (sauf riverains et véhicules de secours) sera interdite, dans les deux sens de la circulation au fur et à mesure de l'avancée des travaux, sur :

- les voies communales n°20 (rue des Grelots), n°24 (rue de l'Eglise), n°28 (rue de la Montée), n°29 (rue de Bompain), n°41 (rue des Chênes - Fontbelle)
- la route départementale n°229 (rue de la Mairie - en agglomération)

La circulation des véhicules sera alternée sur la partie de la route départementale n°731 située en agglomération (rue de Popegrain) correspondant à la longueur de l'emprise des travaux. Pendant cette période, une seule voie de circulation sera maintenue et un sens de circulation alterné, régulé par feux tricolores. La vitesse de tous les véhicules circulant sur cette voie sera limitée à 30 km/h. Les dépassements sur l'emprise du chantier sont interdits.

Article 2 : Pendant cette même période, le stationnement des véhicules sera interdit sur les trottoirs bordant immédiatement la voie en cause excepté pour les véhicules affectés au chantier.

Article 3 : Une déviation sera mise en place par tranche de travaux, pour les deux sens de la circulation suivant le plan joint.

Article 4 : Les prescriptions sus-énoncées feront l'objet d'une pré-signalisation et d'une signalisation conformes à la réglementation en vigueur. La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par l'entreprise chargée des travaux.

Article 5 : Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Burie, Monsieur le directeur de l'Entreprise INEO Aquitaine sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur et affiché à chaque extrémité du chantier.

A Villars les Bois, le 17 décembre 2015

Le Maire, **Fabrice BARUSSEAU**

